



Détérioration de haies et pose de brise vue

Par **Locataire@**, le **12/03/2021 à 09:49**

Bonjour, rnrnje suis locataire d'un appartement en rez de chaussée avec jardin privatif. Des haies font office de brise-vue.rnrnPour les raisons de la mise en place d'échaffaudage pour un ravalement de façade, les haies ont été coupées, certaines déracinnées, par le prestataire créant d'énormes trous dans la haie, et causant un vis-à-vis à la rue.rnrnDans ce cas, il est possible d'installer des brises-vue sur la clôture.rnrnMa question est de savoir qui doit prendre en charge ces frais ? le locataire ou le propriétaire ? rnrn rnrnMerci de votre retour.

Par **amajuris**, le **12/03/2021 à 10:11**

bonjour,rnrnvous devez poser la question à votre bailleur qui la posera au syndic.rnrnle syndic doit savoir ce qui est prévu après l'arrachage des haies.rnrnsalutations

Par **Locataire@**, le **12/03/2021 à 11:08**

Le syndic ne semble pas s'intéresser au problème. Mon propriétaire me dit que c'est à moi de le faire.rnrn

Par **Tisuisse**, le **12/03/2021 à 15:46**

Bonjour,rnrnVoyez votre ADIL. Les travaux ayant été décidés par l'Assemblée Générale des

copropriétaires, c'est à ce syndicat des copriétaires qu'il appartient de faire ces travaux. Voilà la réponse qui vous sera probablement donnée par votre ADIL.